Publié le 04/07/2025

Décision n°2025-47B

Communauté de communes du CLERMONTAIS

Bureau communautaire
Mardi 1er Juillet 2025

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ, M. Gérald VALENTINI.

Absents : Mme Myriam GAIRAUD.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Attribution d'une subvention pour l'action référent justice 2025 à la Maison Locale des Jeunes du Cœur d'Hérault

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L2311-7 notamment,

Vu le Décret n°62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 Décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant détermination des compétences exercées par la Communauté de communes du Clermontais.

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour prendre toute décision relative aux attributions des subventions, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Bureau communautaire d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « MLJ Cœur d'Hérault ».

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20250703-2025-47B-AU
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Monsieur REVEL rappelle que cette subvention concerne l'action « Référent Justice » permettant une prise en charge renforcée de jeune sous-main de justice. Afin de maintenir cet accompagnement, une subvention de 1 500 € pour son renouvellement sur l'année 2025 est sollicité auprès de la Communauté de communes du Clermontais.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros à l'association « MLJ Cœur d'Hérault » pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 1er Juillet 2025

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr